



SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat
Mairie du Portel
☎ 03-21-87-73-73

COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL LE PORTEL-OUTREAU REUNION DU VENDREDI 9 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL

N/Réf. : Pôle Administration Générale - FD/CL

L'an deux mil vingt quatre, le neuf février, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du deux février dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY,
Délégués d'Outreau
M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, M. Pierre COPPIN, M. Michel LELIEVRE,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

Mme Laurence DEWALLE, M. Maxime LEPRETRE,
M. Jean-Pierre PODEVIN qui avait donné pouvoir à M. Sébastien CHOCHOIS

Mme Corinne VANACKERE est élue secrétaire de séance.

QUORUM exigé : 6

QUORUM constaté ce jour : 9

La séance est ouverte à 11 heures, par Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Président du SILPO, Maire d'OUTREAU.



La convocation a été adressée le 2 février 2024 accompagnée de l'ordre du jour suivant :

⇒ Désignation du secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023.

Le Comité Intercommunal est invité à approuver le procès-verbal de la réunion du Comité en date du 8 décembre 2023.

2) Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

La loi d'Administration Territoriale de la République (Loi ATR) du 6 Février 1992, prévoit qu'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif. L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent de présenter à l'Assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

QUESTIONS DIVERSES



N°2024-1 Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023.

L'ordre du jour était accompagné du projet du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023.

Après avoir pris connaissance de ce procès-verbal,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de l'approuver.

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	10

N°2024-2 Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent de **présenter à l'Assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3.500 habitants et plus, leurs EPA de 3.500 habitants et plus, les EPCI comportant au moins une commune de 3.500 habitants et plus et les départements.

➔ **Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.**

- Vu la loi ATR du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,
- De prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci-annexé.

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	10

SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Le Président rappelle que l'élaboration du budget primitif est précédée pour les syndicats intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), conformément aux articles L2312-1, L5211-36 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce débat s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et doit avoir lieu au plus tôt 2 mois avant l'examen du budget primitif. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A. Le contexte économique

Le budget prévisionnel 2024 qui vous est présenté s'inscrit dans un contexte similaire à celui de 2023 :

- Maintien des dépenses des charges énergétiques à un niveau élevé qui impacte de nouveau le budget de fonctionnement
 - Une augmentation des charges de personnel de plus de 4 % sous la conjonction de plusieurs mesures (GVT, augmentation de 5 points d'indice et revalorisation du SMIC)

Un contexte de tensions internationales exacerbées

a) Le contexte international

Le conflit russo-ukrainien débuté le 24 février 2022 a provoqué une crise mondiale de l'approvisionnement énergétique. Cela s'est traduit par une envolée des prix mondiaux du gaz et de l'électricité à des niveaux sans précédent depuis 1973. Autant d'éléments qui freinent indubitablement les perspectives de croissance à l'échelle mondiale. L'ensemble des marchés des matières premières, tout comme les circuits d'approvisionnement et de production se trouvent durablement affectés dans toute l'Europe, suscitant de nouvelles tensions économiques et sociales. Dans ce contexte, la consommation des ménages ne rebondira pas fortement l'année prochaine, d'autant que l'incertitude économique et géopolitique pourrait inciter les consommateurs à faire davantage d'épargne de précaution, par précaution.

b) Le contexte européen (zone euro) : Une économie contrariée par un contexte géopolitique instable et une transition écologique à poursuivre. Les 27 États membres de l'Union européenne ont adopté plusieurs mesures de sanctions économiques à l'encontre de la Russie. Ces mesures ont toutefois remis en cause l'accès de l'Europe aux ressources gazières russes, dont elle était significativement dépendante, induisant une explosion des prix de l'énergie sur les marchés européens qui perdurent. Il en résulte un niveau d'inflation important qui se stabilise désormais autour de 4%. L'augmentation des coûts de production va continuer à se répercuter sur nos achats de fournitures.

c) En France : La croissance serait principalement soutenue par la consommation des ménages (source PLF 2024) L'année 2024 s'annonce incertaine car le risque de récession économique ou de croissance atone persiste. La croissance serait moindre compte tenu d'un environnement économique international moins porteur et de conflits croissants (conflit israélo-palestinien), et de l'impact de la hausse des prix de l'énergie. La croissance serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieraient de mesures de soutien au pouvoir d'achat, et par une légère diminution du niveau d'épargne. Dans ce contexte, la prévision de croissance du PIB qui était estimée à 1% pour 2023 est annoncée à 1,4% pour 2024. L'inflation était proche en 2023 de 6% en moyenne annuelle, la projection d'inflation pour 2024 serait au mieux celle d'un scénario de « retour progressif à la normale d'ici 2025, c'est-à-dire d'une inflation toujours soutenue sur l'année 2024 à 4,8%. Le déficit public pour 2023 s'élève à 172 milliards contre 164,9 milliards prévus dans la loi des Finances initiale 2023 (LFI) soit 4,9% du PIB. Il est prévu de ramener le déficit public sous le seuil des 3% du PIB d'ici 2027. En 2024 il est prévu de le ramener à 4,4% du PIB.

B. Évolution du budget du SILPO

Le compte administratif provisoire du SILPO de l'exercice 2023 permet de dégager les 2 principaux éléments suivants :

Le déficit d'investissement serait de 104720 euros

Le résultat de fonctionnement reporté serait de 158892 euros (pour mémoire 90533 euros en 2022)

1/ Section de fonctionnement :

a/ Les dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

celles-ci ont évolué comme suit

2018 283566 euros

2019 287357 euros

2020 259994 euros

2021 230278 euros

2022 685172 euros

2023 425200 euros

les postes eau gaz électricité comptabilisent à eux seuls 287476 euros (pour mémoire 510628 euros en 2022) soit 67% des crédits de ce chapitre

il est prévu une somme prévisionnelle de 590495 euros pour 2024 (augmentation du coût de l'électricité et du gaz probablement au second semestre)

Chapitre 012 : Frais de personnel

2018 665112 euros

2019 669286 euros

2020 653447 euros

2021 658097 euros

2022 616356 euros

2023 647461 euros

Il convient toutefois d'appliquer l'augmentation prudentielle de 5 % consécutive au GVT et l'année pleine relative à l'augmentation du point d'indice ainsi que la revalorisation du SMIC et les 5 points d'indice attribués à l'ensemble des agents au 01/01

Le montant budgétaire prévisionnel de ce chapitre est estimé à 690000 euros pour l'exercice 2024

Chapitre 66 : Charges financières

2018 45284 euros

2019 43307 euros

2020 42732 euros

2021 40601 euros

2022 39504 euros

2023 42413 euros

Pour l'exercice 2024 ,le montant des intérêts est évalué à 43000 euros

b/ Les recettes :

Chapitre 70 : Produits des services

2018 248422 euros

2019 225742 euros

2020 116407 euros

2021 130842 euros

2022 210167 euros

2023 220423 euros

Prudemment, il sera proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 200000 euros au BP 2024.

Comité Syndical Intercommunal Le Portel Outreau du 09/02/2024

Chapitre 74: Participations et dotations

2018 839932 euros
2019 805017 euros
2020 948121 euros
2021 920000 euros
2022 1286000 euros
2023 1246200 euros

Il convient de rappeler que la participation prévisionnelle était de 1310200 euros
Pour l'exercice 2024, il sera proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 1160 000 euros

2/Section d'Investissement

1/ Les dépenses

Évolution des dépenses réelles d'investissement

2020 36526 euros
2021 63050 euros
2022 451163 euros
2023 447923 euros

Somme correspondante principalement aux travaux de réfection de la toiture
Pour 2024, il est envisagé d'inscrire un montant prévisionnel de 128000 euros

Le remboursement en capital au compte 16 :

2020 137644 euros
2021 152698 euros
2022 146991 euros
2023 109657 euros

il est prévu une somme prévisionnelle de 114000 euros en 2024 tenant compte de l'augmentation des taux d'intérêts

2/ Les recettes

2020 105660 euros (emprunt 100000 euros et FCTVA 5660 euros)
2021 131690 euros (emprunt 100000 euros et FCTVA 31369 euros)
2022 10300 euros (FCTVA)
2023 343203 euros dont 10342 euros FCTVA, 312366 euros d'excédents capitalisés et 10216 euros d'opérations d'ordre
2024 346720 euros dont 154720 euros FCTVA et 178400 euros virement de la section de fonctionnement

C/ Endettement

rappel : le syndicat a souscrit en 2020/2021 2 nouveaux emprunts auprès du Crédit agricole pour un montant de 200000 euros (l'un est à taux fixe au taux de 0,57%, l'autre Variable sur PIBOR au TEG de 0,38%)

Le montant de la dette en capital au 01/01/2024 est de 1 204 594,90 euros (6 lignes de crédits)

Pour mémoire en 2007 ,6 prêts ont été refinancés auprès de DEXIA CLF
le taux fixe est de 4,44%

Le dernier emprunt auprès du CA en date du 22/10/2022 d'un montant de 159500 euros est à taux fixe de 1,72%

D/ Personnel

L'effectif au 01/01/2024 est de 14 personnes dont 1 placée en CLD composé comme suit :

8 titulaires 6 contractuels

Catégorie A : 1

Catégorie B : 7

Catégorie C : 6

Age moyen 47 ans Répartition hommes femmes : 8 hommes 6 femmes

Comité Syndical Intercommunal Le Portel Outreau du 09/02/2024

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les investissements :

- Les travaux V.M.C. dans le hall et le bureau ont été réalisés pour un montant de 6 104,83 € TTC
- Acquisition d'une mono-brosse (4 578,46 €)

Pour l'exercice 2024, il est envisagé les travaux suivants :

- Installation d'une porte double vitrée en lieu et place de la véranda : coût 3 792 €
- Remplacement coiffe acrotère sur la terrasse (12 625 €)
- Remplacement clapet anti-feu (3 128,28 €)
- Surpresseur (2 pompes) (7 615,90 €)

Il est par ailleurs nécessaire de procéder aux travaux d'étanchéité des goulottes au niveau du bassin sportif (coût estimatif 14 750 €)

De même, il est évoqué la réfection du parking ainsi que l'accès P.M.R. pour un coût estimatif de 50.000 €.

Finances

A ce jour, on constate une augmentation du produit des entrées évalué à 5 000 euros par rapport à l'exercice 2023.

120 aînés fréquentent l'activité Aquagym Seniors.

Personnel

Actuellement un agent M.N.S. est en arrêt suite à un accident de Travail.

Il est convenu de procéder à son remplacement.

Il est fait état de l'arrivée du nouveau D.S.T. du Portel, Monsieur Guillaume PATTE le 2 avril prochain.

Divers

Monsieur COPPIN indique que le nombre d'entrées est satisfaisant pour l'exercice 2023 puisque nous approchons le nombre d'avant COVID.

Néanmoins, il suggère d'instaurer un plan dynamique par le biais d'une révision des plages horaires ainsi que la mise en place d'actions de communication (ex : site villes)

Il souhaiterait enfin connaître la part des recettes (part publique, part communale). Il est convenu de présenter un état lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

**TABLE DES DELIBERATIONS PAR DATE ET PAR OBJET
DU S.I.L.P.O.**

COMITE INTERCOMMUNAL DU VENDREDI 9 FEVRIER 2024

N°	DATE	OBJET
N°2024-1	09/02/2024	Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023
N°2024-2	09/02/2024	Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

ONT SIGNE LE REGISTRE :

**LE MAIRE
ET
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sébastien CHOCHOIS, Président du SILPO

Mme Corinne VANACKERE, Secrétaire de séance